

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2084

présenté par
M. Pauget

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 du V de la première sous-section de la section II du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts est complétée par un article 81 *quinquies* ainsi rédigé :

« Art. 81 *quinquies*. – I. – Sont exonérés de l'impôt sur le revenu les rémunérations, les majorations et les éléments de rémunérations versés à raison des heures supplémentaires et complémentaires aux agents territoriaux et hospitaliers pendant la campagne vaccinale contre la pandémie de la covid-19.

« II. – Le bénéfice de l'exonération prévue au présent article est subordonné au respect de la condition prévue au V de l'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale.

« III. – Les dispositions du I et du II sont applicables aux rémunérations perçues à raison des heures de travail accomplies à compter du début de la campagne vaccinale. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à récompenser financièrement par une défiscalisation des heures supplémentaires, les agents territoriaux et hospitaliers qui participent à la campagne vaccinale contre la Covid-19.